

Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 05/2023 du vendredi 02 juin 2023
à 19 heures 00,

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 24 mai 2023,
S'est réuni en session ordinaire dans la mairie, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel - MARTINEZ Marie-Bernadette –CAILLE Marie-Claire - MAUREL
Dominique - POMIER Chantal - VAREILLE Marc - PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle –
VIAS Sylvie - BOIN Corine

Absents excusés : THIBAUD Mathieu (pouvoir à C. POMIER) – CHARGE Daniel (pouvoir à M.
VAREILLE) - – AYMAT Laëtitia– AUDOIN Jean-Marc - BOIN Dominique

Madame Isabelle ARNAUDY a été élu secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ;

Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 12

Ordre du jour :

1. Bâtiment :
 - a. Ecole :
 - Agrandissement (avenant),
 - Modification clôture,
 - Réfectoire,
 - b. Projet salle des fêtes :
 - c. Epicerie,
2. Urbanisme :
 - a. Agrandissement du cimetière :
 - Avenant maître d'œuvre,
 - Marché : choix de l'entreprise,
 - b. Charte Natura 2000,
 - c. Droit de préemption,
 - d. Eclairage public,
- e. Bois et forêt : compensation environnementale,
3. Gestion des Ressources Humaines :
 - a. Avancement de grade,
 - b. Création de postes,
 - c. Présentation du rapport social unique 2021,
 - d. Horaire d'ouverture de la mairie
4. Finances :
 - a. Demandes de subvention complémentaires,
 - b. Service périscolaire : Fixation tarif, adoption du règlement intérieur,
5. Projet Unité de Valorisation Energétique (UVE)
6. Questions diverses

1. Bâtiment**a. Ecole****• Agrandissement**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023	
	n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN01- DE	
Objet : Agrandissement du groupe scolaire – Avenant		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les travaux concernés par l'avenant : 		
Lot	Entreprise	Montant HT
2- Charpente bois	EURL AMCC	- 1539.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

• Modification clôture

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023	
	n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN02- DE	
Objet : Groupe scolaire – mise en place d'un portail		
Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser pour la mise en place d'un second portail près de la classe maternelle. Il présente les deux devis :		
Entreprises	Montant HT	
SAS EGCB17	6 247,52 €	
SARL BUREAU	3 790,00 €	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide la réalisation des travaux de mise en place d'un portail, • Décide de retenir l'entreprise SARL BUREAU pour un montant de 3 790,00 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

• Réfectoire

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023	
	Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023	
	n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN03- DE	
Objet : Cantine scolaire – Mise en place de protection solaire		
Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser, il s'agit d'apposer des films sur les vitrages du restaurant scolaire. Il présente le devis de la société ISOVITRAGE 17 pour un montant de 2 971,30 € HT.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Décide la réalisation des travaux de mise en place de protection solaire, 		

- **Décide** de retenir l'entreprise ISOVITRAGE 17 pour un montant de 2 971,30 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

b. Projet salle des fêtes / gymnase

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN04- DE
Objet : Projet Salle des fêtes / Gymnase – Mission d'études	
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :	
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet souhaité de la construction d'une salle des fêtes et d'un gymnase situé au carrefour de la route des Gemmeurs et de la route des Vignes ; • La SEMDAS a été retenue pour la réalisation de l'avant-projet (étude prise en charge par le Département) ; • Une demande de défrichement a été sollicitée auprès de la DDTM. 	
Pour le bon déroulement de ce projet, il est nécessaire de réaliser des études complémentaires, prestations proposées par le Syndicat Départemental de Voirie, à savoir :	
<ul style="list-style-type: none"> - Un levé topographique 985,00 € HT, - Dossier loi sur l'eau 6 530,00 € HT. 	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide la réalisation des études citées ci-dessus, • Décide de retenir le Syndicat Départemental de Voirie : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour un montant de 985,00 € HT pour la réalisation d'un levé topographique, ○ pour un montant de 6 530,00 € HT pour l'établissement d'un dossier loi sur l'eau, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

c. Epicerie

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN05- DE										
Objet : Epicerie – Réfection du sol											
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection du sol de l'épicerie qui s'est fortement dégradé depuis plusieurs mois. Les travaux pourraient être effectués lors de la fermeture du magasin, programmé au mois d'octobre prochain.											
Monsieur le Maire présente les différents devis sollicités avec les mêmes prestations :											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SARL BOUDEAU VIECELI</td> <td>6 783,00</td> </tr> <tr> <td>SARL BOUDEAU VIECELI</td> <td>7 021,00</td> </tr> <tr> <td>SARL BUREAU</td> <td>12 600,00</td> </tr> <tr> <td>SARL GUENAUD</td> <td>15 372,00</td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Montant HT	SARL BOUDEAU VIECELI	6 783,00	SARL BOUDEAU VIECELI	7 021,00	SARL BUREAU	12 600,00	SARL GUENAUD	15 372,00	
Entreprise	Montant HT										
SARL BOUDEAU VIECELI	6 783,00										
SARL BOUDEAU VIECELI	7 021,00										
SARL BUREAU	12 600,00										
SARL GUENAUD	15 372,00										
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :											
<ul style="list-style-type: none"> • Décide la réalisation des travaux de réfection du sol de l'épicerie, • Décide de retenir l'entreprise SARL BOUDEAU VIECELI pour un montant de 6 783,00 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 											

2. Urbanisme

a. Agrandissement du cimetière

• Avenant maître d'œuvre

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN06- DE
Objet : Agrandissement du cimetière – avenant maître d'œuvre	
<p>Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été retenu la société Azimut en qualité de maître d'œuvre. Cette dernière présente un avenant portant fixation du forfait définitif de rémunération des honoraires déterminés sur la base du projet approuvé pour un montant de 320 371.00 € HT.</p> <p>En résulte, les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la mission PRO : 2 800,00 € HT (inchangé) • Pour les missions ACT, DET et AOR : 3,50 % du projet (taux inchangé) soit un forfait porté à 11 212,99 € HT. • Montant total : 14 012,99 € HT <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve l'avenant présenté par la société AZIMUT portant les honoraires à un montant de 14 012,99 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

• Marché : choix de l'entreprise

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN07- DE						
Objet : Agrandissement du cimetière – choix de l'entreprise							
<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La consultation des entreprises a été faite le 04 avril dernier sur la plateforme dématérialisée marchés-sécurisés.fr, • La date de réponse a été fixée au 12 mai dernier, • Seulement deux entreprises ont répondu à cette consultation : <table border="1" data-bbox="143 1444 1380 1545"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CHARRIER</td> <td>355 761,75</td> </tr> <tr> <td>SCOTPA</td> <td>319 768,32</td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Maire précise que le maître d'œuvre a remis son rapport d'analyse d'offres et en donne lecture. Ce dernier propose de retenir l'entreprise SCOTPA.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (12 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide la réalisation de travaux d'agrandissement du cimetière, • Décide de retenir l'entreprise SCOTPA pour un montant de 319 768,98 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		Entreprise	Montant HT	CHARRIER	355 761,75	SCOTPA	319 768,32
Entreprise	Montant HT						
CHARRIER	355 761,75						
SCOTPA	319 768,32						

b. Charte Natura 2000

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN08- DE
Objet : Charte Natura 2000 - Adhésion	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose de sites « Natura 2000 », notamment « Landes de Montendre », permettant leur protection.	
Monsieur le Maire indique la possibilité d'adhérer à la charte Natura 2000.	
A noter :	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette charte est un outil contenant des engagements qui contribuent à la conservation des habitats et des espèces présents. Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage de bonnes pratiques, • Ce que cela contient : des engagements, des recommandations non soumise à contrôle, • Avantages : reconnaissance et mise en valeur des actions permettant la préservation du patrimoine, • Adhésion sur une durée de 5 ans. 	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 2 abstentions : M. VAREILLE, D. CHARGE) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide d'adhérer à la Charte Natura 2000, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 	

c. Droit de préemption

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN09- DE								
Objet : Levé droit de préemption – parcelle ZS 87									
<i>Monsieur le Maire ne prend pas part à la décision, Madame MARTINEZ prend la présidence</i>									
Madame MARTINEZ informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Me BOURDIN, qui sollicite le levé du droit de préemption concernant la parcelle appartenant à Mme GARCEAU, épouse QUOD :									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieu-dit</th> <th>Contenance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZS</td> <td>87</td> <td>Chemin du Taillis</td> <td>13 a 87 ca</td> </tr> </tbody> </table>	Section	N°	Lieu-dit	Contenance	ZS	87	Chemin du Taillis	13 a 87 ca	
Section	N°	Lieu-dit	Contenance						
ZS	87	Chemin du Taillis	13 a 87 ca						
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :									
<ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de lever le droit de préemption concernant la parcelle citée ci-dessus, ○ Autorise Madame MARTINEZ ou Monsieur CHARGE à signer le document. 									

d. Eclairage public

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN10- DE
Objet : Travaux de modernisation du parc d'éclairage public – demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)	
Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED. Descriptif des travaux engagés (remplacement des lampes à décharge par des lampes LED, remplacement des luminaires...)	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 3 749.75 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Total des prestations et fournitures (devis EP110-1017 du SDEER)	12 498.25 €	Subventions d'Etat (Fonds Vert) – 30 %	3 749.75 €
		SDEER – 50 %	6 249.13 €
		Autofinancement (fonds propres – emprunt) – 20 %	2 499.37 €
TOTAL (en € HT)	12 498.25 €	TOTAL (en € HT)	12 498.25 €
TVA (20 %)	2 499.65 €	TVA (20 %)	2 499.65 €
TOTAL (en € TTC)	14 997.79 €	TOTAL (en € TTC)	14 997.79 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour) :

- Accepte le plan prévisionnel de financement présenté,
- Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023,
- Décide la réalisation de ce projet pour l'année 2023 et accepte le devis du SDEER,
- Sollicite une subvention de 3 749.75 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

e. Bois et forêt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec les deux entreprises le 12 mai dernier et donne le compte rendu. Un accord doit être trouvé.

3. Gestion des Ressources Humaines

a. Avancement de grade

DELIBERATION affichée le 09/06/2023
 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023
 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN11- DE

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^o classe

Vu la délibération du conseil en date du 11 août 2017 concernant les ratios promu – promouvables,

Vu la possibilité d'avancement au grade « d'adjoint technique principal 1^o classe » d'un agent affecté au service scolaire,

Vu la position actuelle de l'agent au grade d'adjoint technique,

Attendu que la création de poste permettra de le nommer « adjoint technique 1^{ère} classe » à partir du 01 septembre 2023,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe,
- D'autoriser l'avancement de grade de l'agent affecté au service scolaire de la commune à compter du 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix pour),

- **Décide** d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- **Décide** l'avancement de grade de l'agent concerné à compter du 01 septembre 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION affichée le 09/06/2023
 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023
 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN12- DE

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^o classe

Vu la délibération du conseil en date du 11 août 2017 concernant les ratios promu – promouvables,

Vu la possibilité d'avancement au grade « d'adjoint administratif principal 1^o classe » d'un agent affecté au service administratif,

Vu la position actuelle de l'agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 Attendu que la création de poste permettra de le nommer « adjoint administratif 1^{ère} classe » à partir du 01 décembre 2023,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- D'autoriser l'avancement de grade de l'agent affecté au service administratif de la commune à compter du 01 administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix pour),

- **Décide** d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- **Décide** l'avancement de grade de l'agent concerné à compter du 01 décembre 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

b. Création de postes

DELIBERATION affichée le 09/06/2023
 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023
 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN13- DE

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
 A compter du 01 septembre 2023**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un des membres du personnel, au niveau du service scolaire, fait valoir ses droits à la retraite. Il y a lieu de procéder à son remplacement.

Actuellement, une personne est engagée en qualité de remplaçante pour un agent en arrêt, elle donne entière satisfaction. Il est donc possible de lui proposer cet emploi.

L'objectif de ce recrutement est de permettre le maintien du bon fonctionnement du service.

Il propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 29 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 voix pour),

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (29 heures par semaine), à compter du 01 septembre 2023,
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6411 ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de bien vouloir cet agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que deux agents du service scolaire sont à temps non complet : l'un à 28 heures et l'autre à 30 heures. Pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de les passer à temps complet. Ce dernier demande l'avis du conseil municipal avant d'entamer les démarches nécessaires à ces modifications. En effet, il est nécessaire de solliciter le comité technique du centre de gestion.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces modifications et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces démarches avant validation en conseil municipal.

c. Présentation du rapport social unique 2021

Monsieur le Maire présente le rapport social unique 2021. Ce document fait état de la situation du personnel :

- effectif,
- répartition par statut,
- temps de travail,
- pyramide des âges,
- budget,
- absences...

d. Horaire d'ouverture de la mairie

DELIBERATION affichée le 09/06/2023
Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023
n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN14- DE

Objet : Modification horaires d'ouverture de la mairie
A compter du 01 septembre 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de modification des horaires d'ouvertures de la mairie établi par la commission communication.

Jours	Horaires actuels			Horaires souhaités agents (1)			Horaires proposés par la commission (2)			Horaires proposés par M. Le Maire (3)		
	Matin	Après-midi	Nbre heures ouvertures	Matin	Après-midi	Nbre heures ouvertures	Matin	Après-midi	Nbre heures ouvertures	Matin	Après-midi	Nbre heures ouvertures
Lundi	8h30-12h30	14h00-16h15	06:15	8h30-12h30	14h00-17h00	07:00	8h30-12h30	14h30-17h00	06:30	8h30-12h30	14h00-17h00	07:00
Mardi	8h30-12h30	14h00-16h15	06:15	8h30-12h30	14h00-17h00	07:00	8h30-12h30	14h30-17h00	06:30	8h30-12h30	14h00-17h00	07:00
Mercredi												
Jeudi	8h30-12h30	14h00-16h15	06:15	8h30-12h30		04:00	8h30-12h30	14h30-17h00	06:30	8h30-12h30	14h00-17h00	07:00
Vendredi		14h00-17h00	03:00	8h30-12h30	14h00-17h00	07:00	8h30-12h30	14h30-17h00	06:30	8h30-12h30	14h00-17h00	07:00
Samedi	8h30-12h30		04:00									
TOTAL ouverture au public			25:45			25:00			26:00			28:00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 1 voix en abstention : M. QUOD) :

- **Décide** d'ouvrir le secrétariat les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, **à compter du 01 septembre 2023;**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

A noter, les poches jaunes seront également mis à disposition à l'agence postale et à la bibliothèque.

4. Finances

a. Service périscolaire

- **Fixation tarif**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN15- DE
Objet : Tarif des repas servis à la cantine scolaire et de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2023	
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire est régie par la collectivité.	
Le décret n°2006-753 pris le 29 juin 2006 supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.	
Sachant que les matières premières ne cessent d'augmenter, il est nécessaire d'ajuster les tarifs.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :	
<ul style="list-style-type: none"> - Décide de fixer le prix des repas servis à la cantine scolaire, à compter de la rentrée de septembre 2023 : <ul style="list-style-type: none"> o à 3.05 € l'un pour les enfants de maternelle, o à 3.15 € l'un pour les enfants de primaire, o à 4.70 € l'un pour les adultes (instituteurs ou agents). - Décide de fixer le prix de la garderie, à compter de la rentrée de septembre 2022 : <ul style="list-style-type: none"> o à 1.00 € la journée pour un quotient familial compris entre 0 et 760 €, o à 1.10 € la journée pour un quotient familial compris entre 761 et 1 000 €, o à 1.20 € la journée pour un quotient familial compris au-delà de 1 000.00 €. 	

- **Adoption du règlement intérieur**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN16- DE
Objet : Adoption du règlement intérieur – Cantine et garderie	
Vu le code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur relatif au fonctionnement (inscription, organisation, tarif, modalité de paiement, comportement...) de la cantine et la garderie a été élaboré. Il propose de l'adopter.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :	
Décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé.	

b. Demande de subvention complémentaire

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN17- DE
Objet : Attribution de subvention supplémentaire	
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux associations ont effectué une demande de subvention pour l'année 2023, à savoir :	
<ul style="list-style-type: none"> - Croix Rouge, 	

- Haute Saintonge Athlétisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (11 voix pour) :

- **Accepte** de verser une subvention de 200 € à l'association Haute Saintonge Athlétisme,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. **Projet Unité de Valorisation Energétique (UVE)**

Monsieur le Maire explique le projet Unité de Valorisation Energétique (UVE) porté par la Communauté de Communes de Haute Saintonge (CDCHS).

A partir de 2025, l'enfouissement va devenir interdit. Il convient de trouver des solutions pour palier à cette modification majeure. Dans le secteur, il existe trois sites d'enfouissement : Clérac, Lapouyade, Ste Estèphe. Une association a été envisagée avec Calitom (16) et le SMICVAL (33) afin d'envisager une meilleure valorisation des déchets.

Une décision en la matière est à prévoir, Monsieur le Maire indique que le sujet sera de nouveau évoqué lors d'une prochaine session du conseil municipal.

6. **Questions diverses**

a. **Hôtel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Lefebvre va prochainement céder son activité. A voir plus tard.

b. **Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2024.

c. **Projet éolien Messac**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 09/06/2023 Accusé de réception Préfecture le 12/06/2023 n° 017-211701107- 202300602 – 2023JUIN18- DE
----------------------------	---

Objet : Avis relatif au projet éolien sur la commune de Messac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Messac.
Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute Saintonge est défavorable à toute implantation de ce type de projet,
Considérant l'impact négatif des communes impactées, tant visuel qu'économique sur la partie tourisme,
Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **Donne** un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien à Messac.

d. **Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que :

- Madame DUMONT souhaite vendre certaines de ces parcelles, le conseil donne son accord de principe et attende d'avoir la proposition financière,

- Monsieur DESVERGNES serait vendeur de certaines de ces parcelles, à voir et à négocier,
- Le hangar de Monsieur TEXIER serait disponible à la vente, à voir pour les modalités

e. Médecin

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame VIAS.

Cette dernière rend compte de la réunion faite en vidéo. Le cabinet qui sera retenu propose une fois le contrat signé trois étapes :

- Etape 1 : Signature du contrat
- Etape 2 : médecin (formation...)
- Etape 3 : installation

Le budget total de la prestation est d'environ 20 000 € (paiement en 3 fois).

Madame POMIER indique avoir pris contact avec des communes ayant eu fait cette démarche avec ce cabinet. Sur 12 communes :

- 1 insatisfaite
- 1 sans réponse
- 1 satisfaite mais le professionnel est parti au bout de 5 ans
- 8 satisfaites

Il faut fournir un local équipé et un logement de fonction, et également essayer de privilégier une semaine d'intégration pour faciliter l'installation.

Des aides sont mobilisables auprès de l'ARS.

Au bout d'un an, s'il n'y a pas de professionnel un remboursement partiel pourra être envisagé.

Monsieur le Maire invite à réétudier ce dossier sensible.

f. Réunions à venir

- 04/06 : réception chantier parking cimetière
- 07/06 : bornage
- 08/06 : obligation légale de débroussaillage
- 22/06 : PPRIF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.